

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

articles R2132-1 et 2 du Code de la Commande Publique



COMMUNE DE SAVONNIERES

**EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE
& AMELIORATION/RENOVATION ENERGETIQUE
DU GROUPE SCOLAIRE
(MATERNELLE / ELEMENTAIRE / ALSH / RESTAURANT
SCOLAIRE)**

37510 SAVONNIERES

MAITRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE SAVONNIERES

Rue principale

37510 SAVONNIERES

☎ 02.47.43.53.63

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

MAIRIE DE SAVONNIERES

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

Madame le maire, Nathalie SAVATON

Objet de la consultation

Travaux d'amélioration/rénovation énergétique sur l'ensemble du groupe scolaire et extension du restaurant scolaire

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **16/09/2024 à 16H00**

plate-forme de dématérialisation <https://webmarche.solaere.recia.fr/entreprise>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2-7. Délai d'exécution des travaux	5
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-9. Délai de validité des offres	5
2-10. Propriété intellectuelle	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes	6
2-16. Clauses sociales et environnementales	6
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
3-1. Solution de base	7
3-2. Variantes.....	9
ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION	9
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	10
5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique	10
5-2. Copie de sauvegarde.....	10
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 7. PROCEDURE DE RECOURS	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document, le pouvoir adjudicateur est désigné RPA ou Maître d'ouvrage.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet principal d'améliorer la performance thermique des bâtiments du groupe scolaire par le remplacement de menuiseries, l'ajout d'isolation, le remplacement d'étanchéité sur des toitures terrasses... et la construction de 2 extensions sur les cuisines et la salle de restauration.

L'objectif est de minimiser les consommations des bâtiments et d'améliorer le confort des enfants et des personnels.

Le lieu d'exécution des prestations est situé à Savonnières, au sein du groupe scolaire route de Tours et route du Chatonnay.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L2123-1 et R2123-1-1 du code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Cette opération de travaux comporte quatorze lots :

LOT N° 01 – DEMOLITION – TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE - VRD

LOT N° 02 – CHARPENTE – COUVERTURE

LOT N° 03 – ETANCHEITE

LOT N° 04 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE

LOT N° 05 – DOUBLAGE ISOLANT – CLOISONS

LOT N° 06 – FAUX-PLAFONDS

LOT N° 07– MENUISERIES INTERIEURES BOIS

LOT N° 08 – REVETEMENTS DE SOLS – CARRELAGE - FAIENCES

LOT N° 09– PEINTURES

LOT N° 10 – CHAMBRES FROIDES

LOT N° 11 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRE

LOT N° 12 – ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES

LOT N° 13– GTB (Tertiaire)

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes.

Le mandataire du **groupement conjoint sera solidaire**, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats pourront apporter des compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour établir leur offre.

2-5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet

2-7. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **150 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, dans sa version consolidée du 24 juin 2020, et des textes pris pour son application, sont joints au présent

dossier de consultation :

- Le Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGSCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier Simplifié de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière cf psps.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amointrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

En tout état de cause, les prestataires devront respecter toutes les normes et règlements en vigueur au jour de la prestation.

2-16. Clauses sociales et environnementales

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Les produits proposés devront satisfaire à l'arrêté du 19 avril 2011 relatif à l'étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils ;
- Les peintures et les colles devront être certifiées « ECO LABEL EUROPEEN »
- L'émission dans l'air intérieur des peintures proposées devra se situer en classe A+ ;
- Les revêtements de mur et de sol devront avoir un étiquetage en classe A ou A+.

Les prestations devront respecter toutes les normes environnementales en vigueur à la date de passation du marché

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

Les entrepreneurs effectueront une **visite obligatoire en fonction des lots (cf CCTP)** sur les lieux du chantier pour en examiner les dispositions, les possibilités d'accès, les contraintes ou les servitudes et appréhender plus facilement la complexité du chantier. A l'issue de la visite, une attestation leur sera remise et celle-ci devra être fournie lors de la remise de l'offre.

Les visites auront lieu aux dates et heures suivantes :

Vendredi 26 juillet à 10h00

Lundi 29 juillet à 14h00

Mercredi 31 juillet à 10h00

Une visite supplémentaire pourra être organisée entre le 26 août et le 4 septembre 2024 si besoin.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire et le bordereau des prix.

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

***Pour justifier de leur candidature :** toutes les pièces précisées suivantes sont à fournir :

Situation juridique - références requises :

- Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application de l'article R 2144 tous alinéas du Code de la commande publique, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site www.economie.gouv.fr ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises

au stade de la passation du marché.

Capacité économique et financière - références requises :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels. Au stade de la consultation, il est demandé de fournir les attestations d'assurance des co-traitants ou sous-traitants éventuels.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et le maître d'ouvrage public ou privé.

B - Capacités professionnelles :

L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Si les conditions de participation à la consultation n'étaient pas suffisantes et notamment par :

- le manque de références pour la réalisation de chantiers similaires,
- le dimensionnement de l'entreprise insuffisante en personnel et en encadrement,

Le candidat se verrait retourner sa candidature et son offre de prix sans que celle-ci ne soit prise en compte.

***Pour justifier de leur offre :**

- Les candidats, habilités de leur entreprise, devront compléter, dater et signer
- L'acte d'engagement et ses annexes, et y indiquer le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

En cas de recours à la sous-traitance, subordonné à la mise en œuvre de diverses formalités prévues par la loi du 31 décembre 1975 et par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr.

- Le CCAP et le CCTP signés par le candidat ;

- La décomposition du prix global forfaitaire à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par co-traitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le candidat devra remettre une notice retraçant le **Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOSED)**. Cette notice comprendra :

- Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

- Le candidat devra remettre un mémoire technique comprenant les éléments suivants :

- Les moyens en personnel, qualification et expériences des personnes spécifiquement destinées au chantier ;
- Les moyens en matériaux et matériel destinés au chantier (utilisation de nacelle, échelles, ...)
- La note technique, précisant la manière dont l'entreprise propose d'organiser le chantier : les moyens d'accès, les périmètres de sécurité, les zones de stockage, ...
- Son calendrier prévisionnel d'intervention.

- L'attestation de visite du site.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet pour l'offre

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Tout opérateur économique peut présenter sa candidature dans le cadre d'une procédure de passation d'un marché public, sauf à être sous le coup de l'un des motifs d'exclusion énumérés par le code de la commande publique. La présentation du dossier de candidature par les opérateurs économiques n'est soumise à aucun formalisme particulier. Toutefois, le dossier doit contenir, sous peine de rejet, un certain nombre de renseignements destinés à vérifier que les candidats n'entrent dans aucun des cas d'exclusion des marchés publics et disposent de l'aptitude et des capacités pour exécuter le marché public (article L.2142-1 du code de la commande publique)
- La DAJ met à disposition, sur son site internet (www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics), des formulaires DC1 « Lettre de candidature -habilitation du mandataire par ses cotraitants », DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » et DC4 « Déclaration de sous-traitance » qui contiennent des rubriques permettant de fournir l'ensemble des renseignements.
- L'article 14 de la loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale introduisant l'article L.241-1 du code des assurances impose que « tout candidat à

l'obtention d'un marché public [soit] en mesure de justifier qu'il a souscrit un contrat d'assurance le couvrant pour cette responsabilité ». Cette exigence minimale se rattache à la capacité économique et financière des candidats et vise à garantir la responsabilité décennale des constructeurs dans le cadre de marchés publics de travaux.

3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

L'offre remise par voie électronique pourra être matérialisée sous forme "papier" et devra être retournée signée par l'attributaire.

Les attestations d'assurance visées à l'article 17 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

L'offre de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens de l'article L2152-4 du Code de la commande publique seront éliminées.

A la suite de cet examen le RPA procédera à une **négociation avec les trois candidats** ayant remis les offres jugées les plus intéressantes (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres reçues suite au premier classement établi par application des critères pondérés).

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés.

La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères, reportés ci-dessous. Le classement final sera établi sur cette base. L'offre ayant obtenue la note la plus élevée, au terme des négociations, sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note, sous réserve qu'il produise les pièces prévues à l'article R 2143-3 du code de la commande publique dans les 8 jours.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1) le mémoire justificatif et explicatif noté sur 10 et pondéré à 60 % avec :

- le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOSED) noté sur 1
- le mémoire technique, décomposé selon les éléments suivants :
 - les moyens en personnel notés sur 2 ;
 - les moyens en matériaux et matériel notés sur 2 ;
 - la note technique notée sur 4 ;
 - le calendrier d'intervention noté sur 1.

2) le **prix des prestations**, noté sur 10 et pondéré à 40 % en application de la formule suivante :

- note de l'offre = note maximale (10) x (prix le plus bas) / (montant de l'offre)

Lors de l'examen des offres, le RPA se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article R 2143-3 du code de la commande publique, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents ne seront pas ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si celle-ci comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir pas été reçues.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation <https://webmarche.solaere.recia.fr/entreprise>, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La transmission de l'offre se fera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 15 juin 2012. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5-2. Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée comme ci-dessous :

Offre pour

MARCHE concernant :
EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE & AMELIORATION ENERGETIQUE DU GROUPE
SCOLAIRE (MATERNELLE / ELEMENTAIRE / ALSH / RESTAURANT SCOLAIRE)
COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Ville de SAVONNIERES
Rue Principale
37510 SAVONNIERES
(Horaires de réception des plis : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h30)

La copie de sauvegarde ne sera ouverte par le pouvoir adjudicateur que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Toutefois, le pouvoir adjudicateur recommande une signature électronique conforme aux exigences réglementaires au moment du dépôt.

La signature électronique est une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié. Celui-ci est acquis auprès d'un prestataire de service de confiance électronique (PSCe) répondant aux exigences du règlement eIDAS. Ce prestataire vérifie au préalable l'identité du signataire (vérification CNI) et délivre le certificat en présentiel.

La liste des PSCe est disponible sur le site de la LSTI (<https://www.lsti-certification.fr/fr/>).

Ce certificat peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Toutefois, les certificats de signature de type RGS** demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Attention, la signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, soit le 06 septembre 2024.

– Coordonnées auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues :

GAUDIN Pierre, Mairie de Savonnières, Directeur des Services Techniques

- mairie@savonnieres.fr

CHAMPION Nicolas, Agence CARATY & POUPART-LAFARGE, conducteur de travaux et économiste - n.champion@caraty-poupart.com

AGATHON Céline, Agence CARATY & POUPART-LAFARGE, Architecte associée

- c.agathon@caraty-poupart.com

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. PROCEDURE DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45000 ORLEANS

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges

DREETS

22 Mail Pablo Picasso

BP 24209

44042 NANTES CEDEX 1